



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 2 - JANVIER 2012**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable**

Arrêté N °2011361-0007 - Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière de Marseille Saint Charles .....	1
--	---

## **Les autres Directions Régionales**

Arrêté N °2011364-0001 - Arrêté portant réquisition de praticiens .....	4
Arrêté N °2011364-0002 - Arrêté portant réquisition de praticiens .....	11
Arrêté N °2011364-0003 - Arrêté portant réquisition de praticiens .....	15





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011361-0007**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 27 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable  
Bureau du Contrôle de Légalité, des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté mettant fin à l'exercice des  
compétences du Syndicat Mixte de Gestion de  
la Gare Routière de Marseille Saint Charles



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
et du développement durable

Bureau du contrôle de légalité,  
des finances locales et de l'intercommunalité

---

**ARRETE METTANT FIN A L'EXERCICE DES COMPETENCES DU SYNDICAT  
MIXTE DE GESTION DE LA GARE ROUTIERE DE MARSEILLE SAINT CHARLES**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT ), et notamment son article L5721-7,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 portant création du « Syndicat Mixte pour la gestion de la gare routière de Marseille Saint Charles »,

VU les délibérations concordantes du Conseil Général des Bouches du Rhône en date du 14 octobre 2011, du Conseil Régional en date du 14 octobre 2011 et de la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » en date du 21 octobre 2011,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte pour la gestion de la gare routière de Marseille Saint Charles à compter du 1er janvier 2012.

Article 2 : Les conditions de liquidation seront déterminées par arrêté ultérieur, dans les conditions prévues aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, après délibérations concordantes des collectivités membres du syndicat.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Président du « Syndicat Mixte pour la gestion de la gare routière de Marseille Saint Charles »,

Le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône,

Le Président du Conseil Régional de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Le Président de la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole »,

et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 DEC. 2011

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011364-0001**

**signé par Le Préfet  
le 30 Décembre 2011**

**Les autres Directions Régionales**

Arrêté portant réquisition de praticiens

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

---

**Arrêté portant réquisition de praticiens**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne) défini par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date 8 décembre 2011 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- \* un risque grave pour la santé publique,
- \* une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- \* l'existence d'une situation d'urgence.

.../...




## ARRETE

**Article 1 :** Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

**Article 2 :** Le secrétaire général des Bouches du Rhône, le délégué territorial par intérim du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 30 DEC. 2011

Le Préfet,



Hugues PARANT

Marseille, le 30 DEC. 2011

Délégation Territoriale des Bouches du Rhône

**TABLEAU DE REQUISITION**

Annexé à l'arrêté Préfectoral du 30 DEC. 2011

Secteurs dans lesquels la permanence des soins en médecine ambulatoire n'est pas assurée	MEDECINS REQUISITIONNES	DATE DE LA REQUISITION
SECTEUR 42 AUBAGNE	DOCTEUR JULIE HERAN MUTTI LA FERMETTE SEL 391 1645 CHEMIN DES ESPILLIERES 13400 AUBAGNE	Dimanche 1 <sup>er</sup> janvier 2012 08h00-20h00 20h00-24h00
SECTEUR 42 AUBAGNE	DOCTEUR JEAN LUC GRELOT 51 AV. DES GOUMS 13400 AUBAGNE	Lundi 2 janvier 2012 20h00-24h00
SECTEUR 42 AUBAGNE	DOCTEUR ALAIN MARIGNAN LE GRAND CEDRE DE PERRUSSONNE QUARTIER LE CHARREL 13400 AUBAGNE	Mardi 3 janvier 2012 20h00-24h00
SECTEUR 42 AUBAGNE	DOCTEUR MICHEL MARIGNAN LE GRAND CEDRE DE PERRUSSONNE QUARTIER LE CHARREL 13400 AUBAGNE	Mercredi 4 janvier 2012 20h00-24h00

<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR NICOLI CHRISTIAN CITE CENTRAL PARC – BT A2 13400 AUBAGNE</b>	<b>Jeudi 5 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR JEREMIE CHAUMOITRE RES. L'ENSOLEIADO – BAT B – SEL 309 ROUTE NATIONALE 8 – LE CHARREL 13400 AUBAGNE</b>	<b>Vendredi 6 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR MATHIEU PICARD RESIDENCE L'ENSOLEILLADO ROUTE NATIONALE 8 13400 AUBAGNE</b>	<b>Samedi 7 janvier 2012 12h00-20h00 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR LIONEL QUET CHEMIN DEPARTEMENTAL 8 LA MUSCATELLE CD2 13400 AUBAGNE</b>	<b>Dimanche 8 janvier 2012 08h00-20h00 20h00-24-00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR ROUBIN MYRIAM LA TREILLE D'AZUR-ENTREE A AVENUE DU 19 MARS 1962 13400 AUBAGNE</b>	<b>Lundi 9 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR GILBERT AMMIRATI LA TREILLE D'AZUR – BAT.C AVENUE DU 19 MARS 13400 AUBAGNE</b>	<b>Mardi 10 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR MARIE BALTAYAN 80 RUE DE LA REPUBLIQUE 13400 AUBAGNE</b>	<b>Mercredi 11 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR JEREMIE CHAUMOITRE RES. L'ENSOLEIADO – BAT B – SEL 309 ROUTE NATIONALE 8 – LE CHARREL 13400 AUBAGNE</b>	<b>Jeudi 12 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR J CHARLES CUTTICA 25 RUE COQUIERES 13400 AUBAGNE</b>	<b>Vendredi 13 janvier 2012 20h00-24h00</b>

<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR ALAIN GALINDO REZ DE CHAUSSEE TOUR F RESIDENCE CENTRAL PARC 13400 AUBAGNE</b>	<b>Samedi 14 janvier 2012 12h00-20h00 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR GARDES PATRICK RESIDENCE LES COQUIERES – BAT A3 AVENUE JOSEPH FALLEN 13400 AUBAGNE</b>	<b>Dimanche 15 janvier 2012 12h00-20h00 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR JEAN LUC GRELOT 51 AV. DES GOUMS 13400 AUBAGNE</b>	<b>Lundi 16 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR JULIE HERAN MUTTI LA FERMETTE SEL 391 1645 CHEMIN DES ESPILLIERES 13400 AUBAGNE</b>	<b>Mardi 17 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR CLAUDE ISNARD 19 AV. ROGER SALENGRO 13400 AUBAGNE</b>	<b>Mercredi 18 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR ALAIN MARIGNAN LE GRAND CEDRE DE PERRUSSONNE QUARTIER LE CHARREL 13400 AUBAGNE</b>	<b>Jeudi 19 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR MICHEL MARIGNAN LE GRAND CEDRE DE PERRUSSONNE QUARTIER LE CHARREL 13400 AUBAGNE</b>	<b>Vendredi 20 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR NICOLI CHRISTIAN CITE CENTRAL PARC – BT A2 13400 AUBAGNE</b>	<b>Lundi 23 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR JEAN MARIE ORIHUEL LA TOURTERELLE 9 RESIDENCE ANJOU 13400 AUBAGNE</b>	<b>Mardi 24 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR MATHIEU PICARD RESIDENCE L'ENSOLEILLADO ROUTE NATIONALE 8 13400 AUBAGNE</b>	<b>Mercredi 25 janvier 2012 20h00-24h00</b>

<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR LIONEL QUET CHEMIN DEPARTEMENTAL 8 LA MUSCATELLE CD2 13400 AUBAGNE</b>	<b>Jeudi 26 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR ROUBIN MYRIAM LA TREILLE D'AZUR-ENTREE A AVENUE DU 19 MARS 1962 13400 AUBAGNE</b>	<b>Vendredi 27 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR GILBERT AMMIRATI LA TREILLE D'AZUR – BAT.C AVENUE DU 19 MARS 13400 AUBAGNE</b>	<b>Samedi 28 janvier 2012 12h00-20h00 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR NICOLI CHRISTIAN CITE CENTRAL PARC – BT A2 13400 AUBAGNE</b>	<b>Dimanche 29 janvier 2012 12h00-20h00 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR JEREMIE CHAUMOITRE RES. L'ENSOLEIADO – BAT B – SEL 309 ROUTE NATIONALE 8 – LE CHARREL 13400 AUBAGNE</b>	<b>Lundi 30 janvier 2012 20h00-24h00</b>
<b>SECTEUR 42 AUBAGNE</b>	<b>DOCTEUR J CHARLES CUTTICA 25 RUE COQUIERES 13400 AUBAGNE</b>	<b>Mardi 31 janvier 2012 20h00-24h00</b>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011364-0002**

**signé par Le Préfet  
le 30 Décembre 2011**

**Les autres Directions Régionales**

Arrêté portant réquisition de praticiens



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

---

**Arrêté portant réquisition de praticiens**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses Articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le Décret 95-1000 du 6 Septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses Articles 9 et 47 ;

VU le Décret 2003-881 du 15 Septembre 2003 modifiant l'Article 77 du Décret 95-1000 du 6 Septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 Décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisations de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 18 (Martigues) défini par l'Arrêté Préfectoral du 23 juin 2011 ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 8 décembre 2011 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- \* un risque grave pour la santé publique,
- \* une impossibilité pour l'Administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- \* l'existence d'une situation d'urgence.

.../...

## ARRETE

**Article 1** : Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux.

**Article 2** : Le Secrétaire Général des Bouches du Rhône, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié au praticien concerné et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 DEC. 2011

Le Préfet,



**Hugues PARANT**



**TABLEAU DE REQUISITION**

Annexé à l'arrêté Préfectoral du 30 DEC. 2011

<b>Secteurs dans lesquels la permanence des soins en médecine ambulatoire n'est pas assurée</b>	<b>MEDECINS REQUISITIONNES</b>	<b>DATE DE LA REQUISITION</b>
<b>SECTEUR N° 18 MARTIGUES</b>	<b>DOCTEUR BERNARD LE PAGE 30 Rue de la République 13500b MARTIGUES</b>	<b>Dimanche 1er janvier 2012 08h00-20h00 20h00-24h00</b>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011364-0003**

**signé par Le Préfet  
le 30 Décembre 2011**

**Les autres Directions Régionales**

Arrêté portant réquisition de praticiens

**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

---

**Arrêté portant réquisition de praticiens**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

**VU** le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

**VU** le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

**VU** la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**VU** les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 15 (Beaucaire, Tarascon, Vallabrgues) défini par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 ;

**VU** le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date 8 décembre 2011 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- \* un risque grave pour la santé publique,
- \* une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- \* l'existence d'une situation d'urgence.

.../...

## ARRETE

**Article 1 :** Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

**Article 2 :** Le secrétaire général des Bouches du Rhône, le délégué territorial par intérim du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 30 DEC. 2011

Le Préfet,



**Hugues PARANT**

TABLEAU DE REQUISITION

Annexé à l'arrêté Préfectoral du

30 DEC. 2011

Secteurs dans lesquels la permanence des soins en médecine ambulatoire n'est pas assurée	MEDECINS REQUISITIONNES	DATE DE LA REQUISITION
<p>SECTEUR N° 15 BEUCAIRE, COMPS, TARASCON, VALLABREGUES</p>	<p>DOCTEUR CHAY MICHEL 2 RUE DE L'ANCIEN COLLEGE 13150 TARASCON</p>	<p>Lundi 2 janvier 2012 20h00-24h00</p>
<p>SECTEUR N° 15 BEUCAIRE, COMPS, TARASCON, VALLABREGUES</p>	<p>DOCTEUR CHAY MICHEL 2 RUE DE L'ANCIEN COLLEGE 13150 TARASCON</p>	<p>Mardi 3 janvier 2012 00h00-08h00</p>
<p>SECTEUR N° 15 BEUCAIRE, COMPS, TARASCON, VALLABREGUES</p>	<p>DOCTEUR NAVARRO GENEVIEVE 2 RUE DE L'ANCIEN COLLEGE 13150 TARASCON</p>	<p>Samedi 7 janvier 2012 12h00-20h00 20h00-24h00</p>
<p>SECTEUR N° 15 BEUCAIRE, COMPS, TARASCON, VALLABREGUES</p>	<p>DOCTEUR BELLEY JEAN 7 GRANDE ROUTE D'ARLES 13150 TARASCON</p>	<p>Lundi 9 janvier 2012 00h00-08h00</p>

<p><b>SECTEUR N° 15</b>  <b>BEUCAIRE, COMPS,</b>  <b>TARASCON,</b>  <b>VALLABREGUES</b></p>	<p><b>DOCTEUR ARNAUD MICHELE</b>  <b>7 BOULEVARD VICTOR HUGO</b>  <b>13150 TARASCON</b></p>	<p><b>Vendredi 13 janvier 2012</b>  <b>20h00- 24h00</b></p>
<p><b>SECTEUR N° 15</b>  <b>BEUCAIRE, COMPS,</b>  <b>TARASCON,</b>  <b>VALLABREGUES</b></p>	<p><b>DOCTEUR RICARD SYLVIE</b>  <b>LOTISSEMENT LES JARDINS DE FRANCOISE</b>  <b>13150 TARASCON</b></p>	<p><b>Samedi 14 janvier 2012</b>  <b>00h00-08h00</b></p>
<p><b>SECTEUR N° 15</b>  <b>BEUCAIRE, COMPS,</b>  <b>TARASCON,</b>  <b>VALLABREGUES</b></p>	<p><b>DOCTEUR CHAY MICHEL</b>  <b>2 RUE DE L'ANCIEN COLLEGE</b>  <b>13150 TARASCON</b></p>	<p><b>Jeudi 19 janvier 2012</b>  <b>00h00-08h00</b></p>